

**DECRET N° 2001-188 DU 14 JUIN 2001**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé ;
- Sur** Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

**DECRETE :**

L'Accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement (MECCAG-PG), le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi (MICPE) qui sont individuellement ou conjointement chargés d'exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

La Banque Islamique de Développement (BID) depuis sa création en octobre 1975 a toujours orienté la plupart des financements vers le secteur public et cela jusqu'à une époque récente. Mais le phénomène de mondialisation des économies s'est traduit entre autres par trois éléments majeurs, à savoir :

- la privatisation de la grande majorité des entreprises publiques ;
- la libération des économies en terme de commerce ;
- une plus grande implication du secteur privé dans des projets d'infrastructures.

En conséquence, beaucoup de fonctions économiques anciennement dévolues au secteur public et à l'administration publique sont progressivement transférées vers le secteur privé. De ce fait, les ressources consacrées au financement de ce secteur se sont révélées très rapidement insuffisantes, d'où la nécessité de trouver de nouvelles ressources ou de créer une institution dont le rôle exclusif sera de le financer.

Ayant donc reconnu la nécessité de satisfaire aux mieux la demande du secteur privé, la BID s'est engagée à réexaminer sa stratégie de financement de ce secteur. A cet effet, le Conseil d'Administration de la Banque en sa 18<sup>ème</sup> réunion tenue les 10 et 11 avril 1999 a approuvé par la résolution n° CDE/26/12/419(184)/180 la création d'une entité indépendante consacrée au secteur privé des pays membres de la BID. La proposition finale relative à la création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP) a été approuvée par le Conseil d'Administration par la résolution n° CDE/25/5/420 (187)/56 au cours de sa 187<sup>ème</sup> réunion tenue le 05 septembre 1999.

Finalement, le Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement a adopté en sa séance plénière de la 25<sup>ème</sup> réunion annuelle en novembre 2000 la résolution n° CG/3-420 relative à l'Accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP).

La nouvelle institution ainsi dénommée, tout en permettant de renforcer le secteur privé dans les pays membres de la Banque, sera en mesure de compléter le rôle que joue la BID dans le domaine de la promotion du développement économique de ses pays membres.

../...

## **A- Rôle du Secteur Privé dans le pays membres de la BID**

Dans les pays membres de la BID, le secteur privé intervient d'abord au niveau des micro et petites entreprises, lesquelles appartiennent fondamentalement au secteur de l'informel, puis à celui des moyennes et grandes entreprises. Au niveau des pays, il existe des différences notables dans les caractéristiques de leur secteur privé respectif. On retrouve d'une part, des secteurs privés fort dynamiques et solides, marqués par une structure diversifiée d'entreprises de toutes dimensions et des marchés de capitaux croissants et d'autre part, des secteurs privés en pleine croissance caractérisés par des entreprises de petites tailles intervenant dans les secteurs de l'informel et de l'agriculture ainsi qu'une poignée d'entreprises étrangères.

Dans ces conditions, plusieurs pays membres de la BID ont adopté des réformes politiques et économiques étendues dans les domaines de la libération des prix, de l'élimination du contrôle des changes et des restrictions au commerce créant de ce un environnement favorable dans le secteur privé.

## **B – Objectifs de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP)**

Les objectifs du SIDESP sont de stimuler les activités de développement menées par le secteur privé à travers des activités d'investissements, des opérations de banque commerciales, la gestion d'actifs et le développement des marchés islamiques. Autrement dit, la Société aura mener des activités de promotion du développement économique des pays membres en encourageant la création, l'expansion et la modernisation des entreprises privées productrices, ce en ayant recours à des voies et moyens compatibles avec la Charia de compléter aussi de la BID.

## **C- Structure de la SIDESP**

### 1- Structure politique

La SIDESP est une institution internationale publique dotée d'une personnalité morale complète et en particulier de la capacité de signer des contrats, d'acquérir et de disposer de bien mobiliers et immobiliers ainsi que d'ester en justice. Elle jouit d'immunités, d'exemption, et de privilèges semblables à ceux de la BID.

.../...

## 2 – Structure du capital

Le capital autorisé de la Société est de un (1) milliard de dollars des Etats Unis (\$EU) et le capital souscrit est de 500 millions de \$EU. Le capital autorisé est divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de 10. 000 \$EU chacune.

En vertu des dispositions de l'Accord, la BID apportera 50 % du capital libéré soit 250 millions de \$EU. Le règlement de la valeur des actions souscrites par la BID sera fera en trois tranches annuelles et égales. L'Accord prévoit qu'un peu plus de 15.000 actions du capital de la Société représentant environ 30 % du capital souscrit sont destinées à la souscription des pays membres de la BID. Le nombre d'actions attribué à chaque pays membre est calculé sur la base du pourcentage qu'il détient dans le capital libéré de la BID.

La BID procédera, au nom des pays membres au règlement à partir de son revenu net, de la valeur des actions qui leur auront été attribuées et qui auront été souscrites par eux en nombre de tranches et aux dates que le Conseil d'Administration de la Société fixera conjointement avec le Conseil des Directeurs Exécutifs de la BID. La portion constituant le reliquat et qui représente environ 20 % DU CAPITAL DE LA Société ouverte la souscription des institutions publiques des pays membres sous réserve d'une souscription minimum de 100 actions. Ces institutions doivent procéder au règlement de la valeur es actions souscrites par elles en cinq tranches annuelles égales.

## 3 – Structure Organisationnelle

### a – Assemblée Générale

Composé des représentants des actionnaires, l'Assemblée Général est l'organe suprême de décision de la Société aussi bien pour des questions politiques que pour l'approbation des comptes définitifs.

### b– Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour responsabilité la conduite générale des opérations de la Société et à ce titre, il exerce tous les pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale en plus des pouvoirs qui lui sont expressément conférés par l'Accord..

.../...

### c – Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est investi du pouvoir d'approuver tous les financements et investissements de la Société dans les pays membres.

### d – Comité de la Charia

Le Comité de la Charia composé de trois experts en Islam bien versé dans les Affaires islamiques devra se prononcer sur la comptabilité de certaines catégories d'investissement avec la Charia de même qu'il doit traiter de toute question qui lui sera soumise par le Conseil d'Administration, le Comité Exécutif ou par la Direction Générale de la Société.

### e – Conseil Consultatif

Composé de cinq personnalités internationales reconnues dans les domaines d'activités de Société, le Conseil Consultatif a pour fonctions d'échanger des points de vue et de soumettre des rapports sur les questions qui lui sont soumises par les différents organes de la Société.

### f – Direction générale

La SIDESP est dirigée par un Directeur Général entouré de cadres compétents.

Afin de créer un lien entre la BID et la SIDESP, le Président de la BID est d'office le Président du Conseil d'Administration de la Société. Toutefois, le Directeur Général est le Chef de l'Organe Exécutif et devra sous la supervision générale du Président du Conseil d'Administration, diriger les affaires courantes de la Société.

## **D – Principes opérationnels et activités**

La Société sera gérée sur des bases commerciales tout en prenant en considération les exigences des entreprises à financer, les risques liés à l'environnement, les risques assurés par la Société ainsi que les clauses et conditions normalement imposées aux investissements privés pour des financements privés et pour des financements islamiques semblables.

.../...

La nouvelle société mènera les activités suivantes :

- a- Financer des projets du secteur privé en offrant une vaste gamme de produits et services compatibles avec les principes de la Charia ;
- b- Aider le secteur privé à mobiliser des ressources financières ;
- c- offrir des services consultatifs au secteur privé et aux gouvernements des pays membres de la BID ;
- d – offrir une vaste gamme de services de gestion d’actifs et de risques ;
- e - mobiliser des ressources auprès des marchés financiers internationaux pour augmenter ses ressources.
- f - remplir toute autre fonction compatible avec son domaine.

**E – Participation des Gouvernements des pays membres aux activités de la SIDESP**

Au lieu de rechercher l’approbation des pays membres concernés pour chacune de ses opérations, la SIDESP signera une entente avec chaque pays actionnaire, par lettre d’agrément, spécifiant que le fonctionnement de la Société peut se faire sans objection de leur part.

Eu égard à ce qui précède et pour faciliter à nos opérateurs économiques le bénéfice à temps et efficace des apports de cette nouvelle institution de coopération et d’investissement, nous avons l’honneur, Monsieur le Président de l’Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés, de soumettre à l’appréciation de votre Auguste Assemblée, l’Accord ci-joint portant création de la SIDESP en vue d’en obtenir l’autorisation de sa ratification..

Fait à Cotonou, le 14 juin 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l’Etat, Chef du gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de la Promotion de l'Emploi,



**Lazare SEHOUE TO.-**

Le Ministre des Finances,  
de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4  
MFE 4 MICPE 4 JO 1.

EF.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de  
l'Accord portant création de la Société  
Islamique pour le Développement du  
Secteur Privé.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du .....

la loi dont teneur suit :

**Article 1er.**- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SIDESP) signé entre la Banque Islamique de Développement (BID) et ses pays membres.

**Article 2.**- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.**